

## **Conseil Municipal** **Séance du 27 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

**Présents :** SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, LE CALVEZ Anne, COCU Daniel, DELAUNEY Dorothée, LEFÈVRE Yolaine, LOUBAYÈRE Michael, VAULTIER Lucie, LEFÈVRE Véronique, LEBLOND Mélanie, EUDES Sylvie

**Excusées :** PRODEO Fabien, GUERIN Amandine (pouvoir à SOINARD Philippe),

**Absents :** DARROUX Théodore,

M. Michael LOUBAYÈRE désigné conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023**

En l'absence de remarque, le compte-rendu a été approuvé par les membres du conseil.

#### **COMPTES-RENDUS DE REUNIONS**

Le 18 septembre, en mairie de Saint Germain Le Gaillard, les délégués titulaires aux élections sénatoriales ont reçu à sa demande M. Sébastien FAGNEN, maire de Cherbourg-Octeville, candidat aux sénatoriales. Ce dernier leur a fait part de son programme.

Le CCAS s'est réuni afin de préparer le repas des aînés, le 14 octobre 2023 à midi.

Installation vendredi 13 octobre à 14h.

Rendez-vous dès 9h le samedi 14 octobre à la salle des fêtes.

Thème du repas : la vendange

La Commission communication s'est réunie afin de préparer la rédaction du prochain bulletin communal.

Il est à noter qu'il faut ajouter des entreprises, dont les responsables demeurent à Saint-Germain-Le-Gaillard:

Pêche & Co, Cotentin info, Olympe, Nathalie BERTRAND, Concept 3000, Sarl MAP

L'APE : lors de son assemblée générale :

Bilan des actions réalisées : Jus de pommes, vente de torchon, repas couscous, fête de la musique...

Financements : Sortie île de Tatihou, visite de Rade de Cherbourg...

Spectacle de Noël : 15 décembre 2023

L'APE risque d'être sollicitée pour les transports. « Cap à la demande » peut être utilisée pour les sorties.

### **ADRESSAGE (DE2023092701)**

Les travaux concernant l'adressage se poursuivent et à ce stade, il est nécessaire de commander 73 plaques de rues, 328 numéros de maison, et 69 poteaux et brides.

M. le Maire a demandé plusieurs devis :

COTENTIN SIGNALISATION propose un devis de 7.958,51 € TTC ,

LACROIX propose un devis de 9.239,16 € TTC,

DIRECT SIGNALETIQUE propose un devis de 7.491,68€ TTC.

L'ESAT de Coutances propose un devis de 7.658,02 € TTC, sans fournir les poteaux et brides.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de :

- Refaire un devis pour les poteaux (1.663,00€) chez COTENTIN SIGNALISATION et les plaques (3.348,00 €) chez DIRECT SIGNALETIQUE.

- Passer commande directement (puisque total inférieur à 10 000€ comme autorisé)

La commission adressage s'est réunie, afin de préparer un courrier qui sera transmis aux personnes dont l'adresse sera modifiée.

Il est proposé d'ajouter au courrier que des permanences seront proposées en mairie pour aider aux déclarations de modification liées à l'adressage.

Ce courrier est présenté au conseil, qui le valide à l'unanimité et autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions permises dont la DETR/DSIL et le fonds de concours de la communauté d'agglomération du Cotentin et lui donne pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

### **P.C.S. (DE2023092702)**

M. le maire présente le P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde) qui a été élaboré essentiellement par M. Fabien PRODÉO.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité de : l'adopter

### **LOGEMENT (DE2023092703)**

Des devis ont été demandés à deux entreprises pour la remise en état du logement vacant :

Saint Maclou propose un devis de 1.548,45 € pour le changement de sol et un devis de 6.418,84 € pour la peinture.

M. BEAUMONT propose un devis de 8.318,40 € pour un sol en parquet flottant avec ragréage et un devis peinture de 5.228,20 €

Suite aux deux devis, il est proposé de demander d'autres devis rapidement.

Le montant du loyer actuel est de 329 € par mois. M. le maire demande si à l'issue des travaux, le Conseil souhaite réévaluer ce montant avant de le relouer.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité de fixer le loyer à 350,00 € par mois.

## **DELIBERATION FETES ET CEREMONIES (DE2023092704)**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

## **CCAS (DE2023092705)**

Dans un souci de simplification administrative (simplification de la gestion budgétaire, comptable et administrative), comme le permet la législation, et à la demande de la trésorerie principale le conseil municipal a décidé de supprimer le Centre Communal d'Action Social (CCAS) à compter du 31 décembre 2023.

Il est possible de le remplacer par un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (CCCAS),

La composition de ce comité est fixée par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il peut comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal. Il a pour mission de rendre un avis sur toutes les demandes d'aides sociales et de proposer des événements en faveur, notamment des personnes âgées (colis de Noël, repas etc...) qui devront être votés par le conseil municipal.

Le Maire propose Mmes Myriam FEUARDANT LEFÈVRE, Anne LE CALVEZ, M. Daniel COCU, Mmes Dorothée DELAUNEY, Amandine GUÉRIN, Véronique LEFÈVRE, Mélanie LEBLOND, en personnes élues et Mmes SALLEY Laure, née LE BARILLIER, LE VALLOIS Coralie, TRAVERT Elisabeth, née GUÉRIN, ADAGAS-CAOU Céline, LECRUX Karen, née HERVY en personnes n'appartenant pas au conseil.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de :

créer un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (CCCAS), qui prendra effet le 1er janvier 2024 et sera présidé par le Maire

accepter la proposition de composition de ce comité, à savoir : Mmes Myriam FEUARDANT LEFÈVRE, Anne LE CALVEZ, M. Daniel COCU, Mmes Dorothée DELAUNEY, Amandine GUÉRIN, Véronique LEFÈVRE, Mélanie LEBLOND, en personnes élues et Mmes SALLEY Laure, née LE BARILLIER, LE VALLOIS Coralie, TRAVERT Elisabeth, née GUÉRIN, ADAGAS-CAOU Céline, LECRUX Karen, née HERVY en personnes n'appartenant pas au conseil.

## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN (DE2023092706)**

Le conseil communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun «Pôle de Proximité des pieux» pour assurer collégialement ces missions a été signée le 28/01/2019 entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les communes de BENOISTVILLE, BRICQUEBOSCQ, GROSVILLE, HEAUVILLE, HELLEVILLE, LES PIEUX, LE ROZEL, PIERREVILLE, SAINT CHRISTOPHE DU FOC, SAINT GERMAIN LE GAILLARD, SIOUVILLE HAGUE, SOTTEVILLE, SURTAINVILLE et TREAUVILLE adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin d'encadrer le service des repas aux associations de centres de loisirs du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Considérant l'avenant n°1 à la convention de création d'un service commun « Pôle de proximité des Pieux »,

Vu l'avis de la commission de territoire de service commun en date du 19 septembre 2023,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour accepter l'avenant n°2 à la convention de création d'un service commun « Pôle de proximité des Pieux » qui modifie le contenu de « l'Article 1-2 – Missions » qui est complété par *Centres de loisirs La fourniture des repas et le service à table dans les restaurants scolaires pour les enfants et adultes des centres de loisirs les mercredi midi et lors des vacances scolaires* et autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

## **P.L.U.I.**

Le 14 septembre 2023, les services de l'agglomération du cotentin ont communiqué à MM. PRODÉO et SOINARD quelques informations sur le futur P.L.U.I, qui pourrait sortir fin 2025.

En fonction des différents scénarii, la commune pourrait obtenir environ 3,5 hectares de terrains constructibles. On compte généralement 15 habitations par hectares, soit 670 m<sup>2</sup> par parcelles.

Tous les permis de construire délivrés après le 15 décembre 2022, de même que les terrains qui sont déjà constructibles, sont comptabilisés, dans les 3,5 hectares.

Prochaine réunion : janvier 2024

Sur Saint Germain le Gaillard, l'agrandissement se projette principalement sur le bourg (vers le hameau Deslandes...).

#### **EGLISE (DE2023092707)**

L'installation électrique campanaire n'est plus aux normes et la cloche souffre de corrosion.

M. le Maire a demandé des devis aux entreprises Bodet Campanaire et Biard Roy.

L'entreprise Bodet Campanaire propose un devis d'un montant de 8.164,32 € TTC pour l'installation électrique et 22.313,52 € TTC pour la restauration de la cloche.

L'entreprise Biard Roy propose un devis d'un montant de 5.438,40 € TTC pour l'installation électrique et la restauration de la cloche.

La différence entre les deux montants s'explique notamment par le fait que l'entreprise Biard Roy fait les travaux sur place, alors que l'entreprise Bodet Campanaire prévoit la descente de la cloche, le transport dans ses ateliers pour travaux, puis la remise en place.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de demander à l'entreprise Biard Roy de faire les travaux et autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions permises dont la DETR/DSIL et le fonds de concours de la communauté d'agglomération du Cotentin et lui donne pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **SALLE DES FETES (DE2023092708)**

Plusieurs devis ont été demandés pour le remplacement de la dernière tranche de fenêtres.

La SARL AVOINE AGENCEMENT propose un devis d'un montant de 29.870,86 € TTC.

La SARL RENOV HABITAT propose un devis d'un montant de 25.005,92 € TTC.

LEMARCHAND SAS propose un devis d'un montant de 29.880,96 € TTC

Après délibération, le conseil choisit le devis à la SARL RENOV'HABITAT et autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions permises dont la DETR/DSIL et le fonds de concours de la communauté d'agglomération du Cotentin et lui donne pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **CAMPING (DE2023092709)**

La trésorerie n'acceptera plus le numéraire à compter du 01 janvier 2024, de nombreuses personnes ne possèdent plus qu'une carte bancaire comme moyen de paiement, il devient nécessaire d'équiper le camping d'un TPE (Terminal de Paiement Électronique). 2 solutions existent, soit la location, soit l'achat d'un TPE.

A la location, le contrat est de 48 mois, abonnement IP installation et maintenance inclus, soit 1612,8 € TTC sur 4 ans

A l'achat, le prix avec l'installation, la maintenance et l'abonnement IP, le prix de revient sur un an est de 795, 60€ TTC la première année puis 114€ de maintenance par an et 115,2€ d'abonnement IP par an, soit 1483, 20€ TTC sur 4 ans.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de louer un TPE pour 1612,8 € TTC sur 4 ans

### **TARIFS (DE2023092710)**

M. le Maire propose au Conseil de revoir les tarifs de location de la salle et du Camping, et notamment le tarif de l'électricité.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs du camping et de la salle des fêtes comme suit :

#### **CAMPING**

<b>Mobile-home privés</b>	<b>H.T</b>	<b>T.VA</b>	<b>T.T.C</b>
Emplacement couple			<b>125.00 €</b>
Supplément enfant -7ans/j	0.82 €	0.08 €	<b>0.90 €</b>
Supplément personne sup/j	3.05 €	0.30 €	<b>3.35 €</b>
Taxe ménagère mensuelle	8.00 €	0.00 €	<b>10.00 €</b>
Électricité par KW			<b>0.40 €</b>

<b>Emplacement ouvrier</b>	<b>H.T</b>	<b>T.VA</b>	<b>T.T.C</b>
Emplacement une personne	132.73 €	13.27 €	<b>146.00 €</b>
Supplément enfant -7ans/j	0.82 €	0.08 €	<b>0.90 €</b>
Supplément personne sup/j	3.05 €	0.30 €	<b>3.35 €</b>
Taxe ménagère mensuelle			<b>10.00 €</b>
Électricité par KW			<b>0.40 €</b>

<b>Location mobile-home (semaine)</b>	<b>H.T</b>	<b>T.VA</b>	<b>T.T.C</b>
Une personne			<b>100.00 €</b>
deux personnes			<b>130.00 €</b>
Supplément enfant -7ans/j	0.82 €	0.08 €	<b>0.90 €</b>
Supplément personne sup/j	3.05 €	0.30 €	<b>3.35 €</b>
Taxe ménagère mensuelle			<b>10.00 €</b>
Électricité par KW			<b>0.40 €</b>

<b>Tarif journalier campeur</b>	<b>H.T</b>	<b>T.VA</b>	<b>T.T.C</b>
Emplacement	2.55 €	0.25 €	<b>2.80 €</b>
Campeur	2.41 €	0.24 €	<b>2.65 €</b>
Enfant – 7 ans	2.14 €	0.21 €	<b>2.35 €</b>
Voiture	2.14 €	0.21 €	<b>2.35 €</b>
Chien	1.68 €	0.17 €	<b>1.85 €</b>
Taxe ménagère journalière			<b>0.30 €</b>
Forfait électricité Jour			<b>4.50 €</b>

<b>Location mobile-home Luxe (semaine)</b>	<b>H.T</b>	<b>T.VA</b>	<b>T.T.C</b>
Une/Deux personne(s)	450,00 € saison/ 380,00 € hors saison		
personnes Sup	28.18 €	2.82 €	<b>31.00 €</b>
Supplément enfant -7ans/j	2.14 €	0.21 €	<b>2.35 €</b>
Électricité par KW			<b>0.40 €</b>
Forfait WE (2 nuits)			<b>200.00 €</b>
personnes Sup Week-End	9.09 €	0.91 €	<b>10.00 €</b>
Saison 16 juin -> 15 septembre hors saison : 16 septembre -> 14 juin			

### **SALLE DES FETES**

<b>DURÉE</b>	<b>VAISSELLE</b>	<b>PRIX HORS COMMUNES EN €</b>	<b>ADMINISTRÉS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE EN €</b>
<b>24 HEURES</b>	<b>Avec vaisselle</b>	<b>480,00 €</b>	<b>280,00 €</b>
	<b>Sans vaisselle</b>	<b>360,00 €</b>	<b>210,00 €</b>
<b>WEEK END</b>	<b>Avec vaisselle</b>	<b>620,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
	<b>Sans vaisselle</b>	<b>480,00 €</b>	<b>280,00 €</b>
<b>VIN D'HONNEUR</b>		<b>200,00 €</b>	<b>125,00 €</b>

<b>CAUTION</b>		<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>ARRHES</b>		<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
<b>FORFAIT MÉNAGE</b>		<b>120,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
<b>KW consommées</b>		<b>0,30 €</b>	<b>0,25 €</b>

### **Informations et questions diverses :**

M. le maire informe les conseillers que la commune a acheté une tronçonneuse thermique PRO de marque STHIL avec un lamier de 50 cm, auprès des établissements LEBIEZ de Valognes, pour un prix de 769 € TTC. Les autres devis s'élevaient à 930 €, 774,99 € et 1017,59 € TTC.

Suite au contrôle électrique obligatoire effectué par la SOCOTEC du stade, du camping, et du TGBT (Tableau Général Basse Tension), des travaux de mise en conformité ont été effectués. Ces travaux s'élèvent à 1 555,88 € TTC pour le stade, 558,01 € TTC pour le camping et 2182,49 € TTC pour le tableau général.

Bus (évoqué en début de conseil)

Des problèmes de transports (horaires) sont évoqués pour les élèves du primaire (écoles) et du secondaire (collège).

Le bus « garderie » semble être un problème pour des parents mécontents bien que les enfants ne semblent pas l'être...

Fêtes de la musique : réunion le 5 octobre 2023

Marché de Noël le 9 et 10 décembre : date de réunion non fixée

Club de foot USPSG : locaux sales !








Hameau es VRACS : problème d'évacuation des eaux de pluie lors de fortes précipitations. Une solution est proposée avec une double canalisation tout en respectant l'écoulement du ruisseau. Dossier suivi par M. Philippe SALLEY.

**Date prochaine réunion :**



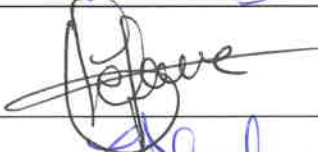

Jeudi 26 octobre 2023 à 20h

Commission COMMUNICATION : mardi 24 octobre 2023 à 20h

FIN DE SÉANCE

Philippe SOINARD	
Philippe SALLEY	
Myriam FEUARDANT-LEFEVRE	
Anne LE CALVEZ	
Daniel COCU	
Dorothée DELAUNEY	
Fabien PRODEO	Excusé
Amandine GUÉRIN	Excusée pouvoir à SOINARD Philippe
Yolaine LEFÈVRE	



Théodore DARROUX	Absent
Michael LOUBAYÈRE	
Lucie VAULTIER	
Véronique LEFÈVRE	
Mélanie LEBLOND	
Sylvie EUDES	